RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00810
Numéro SIREN : 814 654 281
Nom ou dénomination : GEDEFI

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2018 sous le numéro de dépôt 13505

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CAB. CHANCERELLE, EPINAT
2 rue Micheline Ostermeyer
35000 Rennes

V/REF :
N/REF : 2015 B 810 / 2018-A-13505

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 05/11/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 09/07/2018
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

GEDEFI
Société à responsabilité limitée
160 rue Roberto Cabañas
29490 Guipavas

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-13505 le 05/11/2018

R.C.S. BREST 814 654 281 (2015 B 810)

Fait à BREST le 05/11/2018,
LE GREFFIER

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST (Finistère)

COPIE

« **GEDEFI** »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS
814 654 281 R.C.S. BREST

Dépot N° 13567
Le 05 NOV. 2018
R.C.S. BREST

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2018

L'an deux mil DIX-HUIT, le 9 juillet, à 18 heures,

Les associés de la société « GEDEFI », Société à Responsabilité Limitée au capital social de 10.000 euros, dont le siège social est fixé à GUIPAVAS (29490), 160 rue Roberto Cabañas,

SE SONT REUNIS en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Denis LE SAINT, co-gérant.

- Après avoir constaté qu'il possède personnellement
dix parts sociales, ci 10 parts

Le président constate que sont présents ou représentés à la réunion :

- La société « FIDEGE », elle-même représentée par
Monsieur Denis LE SAINT, co-gérant, propriétaire de
cent parts sociales, ci 100 parts

- Monsieur Gérard LE SAINT propriétaire de
dix parts sociales, ci 10 parts

- Madame Jessica LE SAINT propriétaire de
deux cent vingt parts sociales, ci 220 parts

- Monsieur Jonathan LE SAINT propriétaire de
deux cent vingt parts sociales, ci 220 parts

- Monsieur Pierre LE SAINT propriétaire de
cent dix parts sociales, ci 110 parts

- Madame Marie LE SAINT propriétaire de
cent dix parts sociales, ci 110 parts

- Madame Lucie LE SAINT, représentée par
Monsieur Denis LE SAINT, représentant légal, propriétaire de
cent dix parts sociales, ci.....110 parts

- Madame Fanny LE SAINT représentée par
Monsieur Denis LE SAINT, représentant légal, propriétaire de
cent dix parts sociales, ci.....110 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :
MILLE PARTS, CI.....1.000 parts

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Décision à prendre suite à l'infériorité des capitaux propres à la moitié du capital social.***

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gérance,
- le texte de la résolution proposée au vote de l'assemblée.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution suivante, conforme à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport de la gérance, délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 juin 2018, lesquels font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour et nomme Monsieur Denis LE SAINT en qualité de liquidateur amiable.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président.

Certifiée Conforme